## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/08/2024

VOI.24.00.A02049

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

**ROUTE DE MARCHAUX RD 486** 

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01982 en date du 25/07/2024

Vu la demande de l'entreprise CADOUX ET FILS

Considérant Que des travaux de raccordement aux réseaux AEP et EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ROUTE DE MARCHAUX (RD486) au droit de l'ancien BOWLING

## ARRÊTE

**Article 1**: Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01982 du 25/07/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 09/08/2024.

## Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_ 2 AUUT 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée



.